

## Rapport de la commission N° 44

chargée de l'examen du Rapport-préavis N° 2020/52  
réponse au postulat de M. Arnaud Thiéry et Mme Muriel Chenaux Mesnier  
« Primes d'assurances maladies pour recrues et civilistes :  
et si on évitait les primes inutiles ? »

---

Présidence :	M. Quentin BEAUSIRE.
Membres présents :	Mme Caroline ALVAREZ HENRY M. Namasivayam THAMBIPILLAI M. Arnaud THIÉRY Mme Françoise PIRON M. Jean-Daniel HENCHOZ M. Ilias PANCHARD M. Ngoc Huy HO M. Johan PAIN M. Georges-André CLERC M. Jean-Blaise KALALA Mme Anita MESSERE
Membres excusés :	M. Jean-Michel BRINGOLF
Membres absents :	--
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. Oscar TOSATO, directeur des sports et de la cohésion sociale (SCS) ; M. Olivier RÉMY, chef de service du Service des assurances sociales, M. Cyril Monnard, chef de bureau au Service des assurances sociales, en remplacement de Mme Yasmina Meier, juriste au Service des assurances sociales.
Notes de séances	Mme Patricia CORONIL, assistante du directeur des sports et de la cohésion sociale.

---

Lieu : Salle des Fêtes du Casino de Montbenon

Date : Le 1<sup>er</sup> avril 2021

Début et fin de la séance : 13 h 30 – 14 h 03

---

### Préambule

Le rapport-préavis n° 2020/52 répond au postulat de M. Arnaud Thiéry et Mme Muriel Chenaux Mesnier intitulé « Primes d'assurances maladies pour recrues et civilistes : et si on évitait les primes inutiles ? », déposé le 17 mars 2020, et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport-préavis le 9 juin 2020.

Notons également que la demande des postulants fait l'objet d'une question posée à l'exécutif cantonal par le Grand-Conseil.

### **Position du postulant**

Le postulant considère que la thématique de son postulat est importante, les primes d'assurance-maladie ayant un impact direct sur le budget des familles et sur celui des jeunes astreints au service civil. Il rappelle que son postulat s'adresse en particulier aux familles dont le budget est serré et qu'il tend à éviter que des primes d'assurance-maladie soient payées à double.

Le postulant indique s'être entretenus avec la postulante, cosignataire de son texte, et expose que tous deux ont pris connaissance du préavis avec satisfaction. Ils remercient ainsi la Municipalité d'être allée aussi loin que possible dans le sens des demandes du postulat, tout en comprenant bien les limites légales relatives à l'information délivrée.

Malgré l'information relative à la possibilité de suspendre le paiement des primes d'assurance donnée par l'Armée, le postulant souligne l'utilité d'une communication plus large. Selon lui, en effet, le courrier parvenant aux recrues n'est pas nécessairement transmis au reste de la famille qui, bien souvent, est chargé du paiement des primes d'assurance des jeunes adultes.

Les postulants indiquent être très satisfaits de la réponse donnée par la Municipalité et relèvent à ce jour n'avoir pas de plus amples informations s'agissant de la position du canton sur l'objet du postulat.

### **Discussion générale**

A la demande d'un commissaire, le postulant explique ne pas connaître le nombre d'habitants de Lausanne qui seraient potentiellement touchés par les propositions contenues dans son postulat.

Un-e commissaire relève que le traitement de tout postulat a un coût de l'ordre de Fr. 30'000.- pour la rédaction du préavis et la réunion de la commission et se demande si le postulant en est conscient. Il considère que les postulants auraient dû se renseigner directement auprès de l'Armée, afin de connaître précisément les informations transmises par celle-ci aux futurs soldats s'agissant de la problématique traitée par le postulat. Pour répondre aux remarques et question de ce/cette commissaire, le postulant confirme avoir connaissance de la lettre type de l'armée, adressée aux futurs soldats, laquelle est disponible sur le site internet de l'Armée. Il rappelle toutefois que son postulat va au-delà des démarches entreprises par l'Armée en visant à ce que les personnes qui paient les primes d'assurance-maladie soient directement informées. Il relève enfin que le postulat déposé n'aura, selon le texte du rapport-préavis, pas d'incidence sur les finances et le budget de fonctionnement de la Ville.

Un-e autre commissaire salue la réflexion du postulant et expose que de très nombreuses informations sont adressées aux futures recrues, tant par l'assurance maladie que par l'Armée. Selon ce/cette commissaire, quand bien même les parents sont en général attentifs à leur progéniture, il lui semble important de se préoccuper des situations dans lesquelles le paiement des primes d'assurance-maladie aurait lieu à double.

Un-e commissaire estime qu'il serait souhaitable que l'Armée informe directement les caisses d'assurance-maladie des personnes en service, puisque l'identité des caisses concernées est connue de l'Armée. Admettant que le Conseil communal n'a aucune compétence pour faire instaurer une pratique en ce sens, le-la commissaire considère qu'il est scandaleux qu'une telle démarche ne soit pas automatique, la mettant sur le compte de la force des lobbies des caisses d'assurance-maladie au Parlement fédéral. Le-la même commissaire relève que les demandes du postulat sont relativement simples à mettre en œuvre, qu'elles n'ont pas d'incidence budgétaire, mais qu'elles peuvent avoir de grands effets bénéfiques sur le budget des familles concernées.

Une-e commissaire relève avoir personnellement pu constater l'amélioration des informations communiquées par l'Armée. Il estime toutefois que cette communication pourrait être améliorée et salue, en ce sens, la démarche des postulants. Le-la même commissaire se demande si les services de la Ville communiquent régulièrement avec l'Armée ou le Service civil et quel type d'information est transmise.

Un représentant de l'administration expose à ce propos que son service a pris langue avec l'Armée, le Service civil et la Protection civile. Il indique qu'à l'occasion d'un contact avec le chef du Service civil de la région de Lausanne, il a été confirmé à l'administration communale qu'une information au sujet du paiement des primes d'assurance-maladie est donnée lors de la journée d'information du Service civil. Il ajoute que, selon ce qui lui a été indiqué, chaque civiliste reçoit ensuite une attestation du Service civil et doit la transmettre à sa caisse d'assurance-maladie. Le Service civil émet donc un document destiné à l'assureur. Par conséquent, les personnes concernées doivent faire valoir la suspension des primes auprès de leur assureur. Le représentant de l'administration précise toutefois que la suspension des primes ne concerne en général pas les personnes servant dans le cadre de la Protection civile, puisque leur engagement n'excède, sauf circonstances particulières, pas la limite, justifiant la suspension des primes, fixée à 60 jours consécutifs de mission.

Un-e commissaire considère que les recommandations figurant sur le formulaire adressé par l'Armée aux futurs soldats sont très claires et permettent aux personnes de se situer en termes des démarches à effectuer à l'égard de leur caisse d'assurance-maladie.

### **Examen point par point du rapport-préavis**

Par soucis d'économie, le présent rapport ne reprend que le point du rapport qui a soulevé des réactions lors de la séance de commission.

#### *Point 3.3 :*

Dans le sens du but de son postulat, le postulant expose qu'il est souhaitable d'aider les lausannoises et lausannois à faire activement valoir leurs droits. En ce sens et dans la mesure où la communication par écrit n'est pas toujours facile à appréhender, il expose que la solution idéale selon lui serait de mettre en place un formulaire téléchargeable sur internet par les administrés directement.

Le directeur des sports et de la cohésion sociale apporte une correction sur l'information donnée à la dernière ligne du point 3.3, et expose qu'il faut comprendre qu'il est renvoyé au point 3.1 et non au point 4.1 comme indiqué par erreur dans le texte du rapport-préavis.

---

### **Conclusion de la commission**

Par 11 voix pour et une abstention, la commission propose au Conseil communal d'accepter le rapport-préavis N° 2020/52 - Réponse au postulat de M. Arnaud Thiéry et Mme Muriel Chenux Mesnier « *Primes d'assurances maladies pour recrues et civilistes : et si on évitait les primes inutiles ?* ».

---

Lausanne, le 22 septembre 2021

Le rapporteur : (signé)

  
Quentin Beausire